



DECISION DU PRESIDENT n° 25DC17

Décision Budgétaire
Prise en vertu de l'article L 5217-10-06
Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- Budget Général-



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250709-25DC17-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le Président du SIVALOR,

VU la délibération n° 25C06 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 approuvant le budget général primitif 2025,

CONSIDERANT l'article L 5217-10-06 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,50% de la section de fonctionnement, et 7,50% de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de corriger une anomalie d'inscription budgétaire.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le transfert suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 77 Article 775 (Section Fonct)	- 500€
	- 381,90€	Chapitre 013 Article 6419 (Section Fonct)	+ 500€
TOTAL Dépenses	0€	Total Recettes	0€

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain comité syndical.

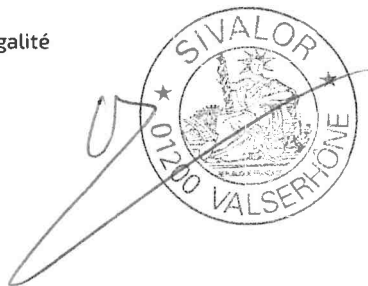
Article 3 : La Directrice générale des services et le Responsable du SGC d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable du SGC d'Oyonnax.

Fait à Valserhône, le 07 juillet 2025

Le Président,
M. Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
Transmission au contrôle de légalité
Publication



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250709-25DC17-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025